



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Agence Française de Développement

Attestation de l'un des Commissaires
aux comptes de l'Agence Française de
Développement sur les informations
relatives à l'adossement, au 31
décembre 2015, des fonds levés dans le
cadre de l'émission obligataire *Climate
Bond* du 17 septembre 2014

Agence Française de Développement
5 rue Roland Barthes - 75 598 Paris Cedex 12
Ce rapport contient 9 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Agence Française de Développement

Siège social : 5 rue Roland Barthes - 75 598 Paris Cedex 12
Dotation : €. 400 000 000

Attestation de l'un des Commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement sur les informations relatives à l'adossement, au 31 décembre 2015, des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire *Climate Bond* du 17 septembre 2014

Madame la Directrice Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives à l'adossement, au 31 décembre 2015, des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire *Climate Bond* du 17 septembre 2014 (l'« Emission »), d'un montant de 1 000 000 000 euros, figurant dans le document ci-joint, intitulé « Reporting Climate bond au 31 décembre 2015 » et établi conformément aux termes et conditions du contrat d'émission du 17 septembre 2014 (le « Contrat d'Emission »).

Ce document, destiné à l'information des porteurs des titres obligataires *Climate Bond*, fait ressortir un adossement des fonds levés à des projets éligibles au 31 décembre 2015 d'un montant de 1 239 millions d'euros.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les méthodes et les critères d'éligibilité utilisés pour établir ces informations sont précisés dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer :

- sur la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des critères des projets éligibles mentionnés dans le document ci-joint, avec les critères d'éligibilité définis dans le Contrat d'Emission (les « Projets Eligibles ») ;
- sur la correcte ventilation des encours en millions d'euros sur des Projets Eligibles en fonction de leur finalité climatique et de leur zone géographique, tels que définis en annexe du Contrat d'Emission ;
- sur la concordance des encours en millions d'euros des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint avec la comptabilité ou les éléments sous-tendant la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
- sur le montant des encours en millions d'euros des Projets Eligibles au regard du montant des fonds obtenus via l'Emission.

Il ne nous appartient pas en revanche :

- de remettre en cause les critères d'éligibilité définis en annexe du Contrat d'Emission et, en particulier, de donner une interprétation des termes du Contrat d'Emission ;
- de nous prononcer sur la gestion du produit net du montant de l'émission en attendant l'allocation des fonds ;
- de nous prononcer sur l'utilisation des fonds alloués aux Projets Eligibles postérieurement à leur allocation ;
- de nous prononcer sur le management responsable des projets financés par l'AFD.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué, conjointement avec l'un des commissaires aux comptes, les procédures d'audit sur les comptes annuels et consolidés de l'Agence Française de Développement pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtés le 5 février 2016 par la Directrice Générale conformément à l'article R.516-14 du code monétaire et financier. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels et consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes annuels et consolidés, approuvés par le conseil d'administration du 11 avril 2016, ont fait l'objet de nos rapports en date du 8 avril 2016.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes consolidés en date du 8 avril 2016.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté, par sondages sur la base d'un échantillon de projets représentatifs représentant 29% en nombre des projets éligibles au 31 décembre 2015, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Agence Française de Développement pour déterminer les informations figurant dans le document ci-joint ;
- vérifier la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint avec les critères d'éligibilité, tels que définis en annexe du Contrat d'Emission ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs de l'état établi par la direction concernant le montant en millions d'euros des encours au 31 décembre 2015 par secteur, zone géographique (pays) et typologie du projet (Atténuation et/ou Adaptation aux effets du dérèglement climatique ;

Agence Française de Développement
Attestation de l'un des Commissaires aux comptes de
l'Agence Française de Développement sur les
informations relatives à l'adossement, au 31 décembre
2015, des fonds levés dans le cadre de l'émission
obligataire Climate Bond du 17 septembre 2014
28 avril 2016

- vérifier la concordance des informations relatives aux encours au 31 décembre 2015 par secteur et pays apparaissant dans le document établi par la direction avec les données sous-tendant la comptabilité et le système de gestion des prêts GLF ;
- vérifier que le montant total en millions d'euros des encours au 31 décembre 2015 des Projets Eligibles correspond *a minima* au montant des fonds obtenus via l'Emission.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler :

- sur la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des critères des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint, avec les critères d'éligibilité définis dans le Contrat d'Emission ;
- sur la concordance des encours des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint avec la comptabilité ou les éléments sous-tendant la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
- sur le montant des encours des Projets Eligibles par rapport au montant des fonds levés lors de l'Emission.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement, notre responsabilité à l'égard de l'Agence Française de Développement est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les porteurs des titres obligataires *Climate Bond*, étant précisé que nous ne sommes pas partie au Contrat d'Emission. Nous ne pourrions être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant ou de l'exécution du Contrat d'Emission ou en relation avec celui-ci

*Agence Française de Développement
Attestation de l'un des Commissaires aux comptes de
l'Agence Française de Développement sur les
informations relatives à l'adossement, au 31 décembre
2015, des fonds levés dans le cadre de l'émission
obligataire Climate Bond du 17 septembre 2014
28 avril 2016*

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris-La Défense, le 28 avril 2016

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Département Changement Climatique
& Développement Durable



Pascal Brouard
Associé

décembre 31

20

Reporting
Climate
Bond

15

Adossement des fonds, bénéfices climatiques
et gouvernance ESG des projets

1 - Présentation de l'opération

L'AFD a émis sa première émission climat à 10 ans pour un montant de 1 Md€ le mercredi 10 septembre 2014. Afin de participer à l'émergence de standards communs, la démarche a été construite autour des « Green Bond Principles ». Elle repose sur quatre grands principes : la justification de l'utilisation des fonds, le suivi des flux, un avis externe et enfin un reporting robuste.

- L'utilisation des fonds : Les projets adossés à l'obligation sont des projets d'atténuation ou de séquestration, existants ou à venir, pour lesquels il existe un calcul de l'empreinte carbone ex-ante et dont le niveau de réduction est au moins égal à 10 kteq de CO₂/an. Seuls les projets pour lesquels le premier versement est intervenu à compter de l'année 2011 ont été retenus.
- Le suivi des flux : Le système retenu par l'AFD consiste à adosser un portefeuille d'actifs éligibles dont le volume est à tout moment supérieur à celui de l'emprunt. Jusqu'à la date de maturité de l'emprunt, l'AFD adossera de nouveaux projets éligibles afin que le montant de leurs encours soit à tout moment supérieur au montant de l'emprunt
- Un avis externe : AFD a mandaté Vigéo qui a participé à l'élaboration de la méthodologie de sélection des projets. A l'issue de sa mission, l'agence de notation a délivré une opinion sur nos méthodes disponible sur le site institutionnelle de l'AFD.
- Un reporting robuste : l'AFD s'est engagée à rendre compte une fois par an sur l'état du portefeuille. Ces informations donnent lieu à une attestation de l'un de nos commissaires aux comptes.

2 - Caractéristiques financières de l'opération

Montant :	1 000 000 000€
Date d'opération :	10/09/2014
Date de règlement :	17/09/2014
Date de maturité :	17/09/2024
Prix contre Etat français :	OAT + 14 bps
Prix contre swap :	EURIBOR 6 mois + 25 bps
Equivalent EURIBOR 6M pour calcul CRM :	EURIBOR 6 mois + 27,4 bps (après commissions)
Remboursement :	In fine

3 – Documentation disponible

Tous les documents relatifs à cette émission sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.afd.fr/home/projets_afd/AFD-et-environnement/changement_climatique

4 - Reporting Climate Bond au 31.12.2015

4.1 - Adossement des fonds vers des projets éligibles selon une répartition sectorielle et géographique

En M€	Pays	Encours au 31/12/2015 par secteur				Total général
		Efficacité énergétique	Energies renouvelable	Fuel switch	Séquestration biologique	
	Afrique du Sud		13,96			13,96
	Bangladesh					0,27
	Brazil		69,50			269,50
	Chine	55,60	18,75	62,05	33,01	169,41
	Egypte					0,81
	Ghana		31,50	1,36	14,00	46,86
	Inde					167,28
	Indonésie	4,59				4,59
	Kenya		88,78			88,78
	Maroc		77,50			100,50
	Nicaragua		36,40			36,40
	Pakistan		1,03			1,03
	Panama		31,16			31,16
	Pérou		2,77			2,77
	Turquie					44,14
	Uruguay		29,67			29,67
	Chili		20,29			20,29
	République Dominicaine					211,26
	Total général	60,19	421,32	63,41	47,01	1 238,70

Les secteurs

Energies renouvelables : projets solaires, photovoltaïques, éoliens ou encore de biomasse

Transport : projets de transport collectifs ferrés urbains ou interurbain

Efficacité énergétique : projets de modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de réhabilitation de système d'adduction d'eau

Fuel switch : projets de modernisation de centrales électriques avec changement de combustible

Séquestration biologique : projets de lutte contre la déforestation, plantations, agroécologie

Qu'est-ce qu'un projet « climat » ?

L'AFD qualifie de projet « climat » un projet de développement ayant des co-bénéfices positifs pour le climat, c'est-à-dire contribuant à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ou à l'adaptation aux impacts du changement climatique. Dans le cas présent, seuls les projets d'atténuation démontrant une réduction d'émissions de gaz à effet de serre sont pris en compte.

4.2 - Les bénéfices climatiques via la mesure de l'empreinte carbone ex-ante des projets au niveau sectoriel

Pour les financements d'investissement, la quantification des émissions générées et des émissions réduites par le projet se fait systématiquement au moyen d'une méthodologie et d'un outil d'estimation de l'empreinte carbone des projets robuste, transparent et conforme aux bonnes pratiques internationales.

La méthodologie adoptée par l'AFD au travers de cet outil repose notamment sur les principes suivants :

- le calcul de l'empreinte carbone vise à estimer les émissions nettes générées ou réduites par un projet en réalisant le différentiel d'émissions entre celles générées par le projet et celles d'une situation de référence ;
- la situation de référence retenue est la situation « sans projet » et non une alternative au projet ;
- les principaux postes d'émissions pris en compte dans le calcul incluent les émissions directes et indirectes des projets
- le calcul concerne les émissions de GES sur toute la durée de vie des projets.